

COMITE SYNDICAL GEMAPI DU 24 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET

CCVA : François DUNAND, André POINTET

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCHT : Yannick AMET, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC (pouvoir à Didier FAVRE), Sandra FAVRE

Messieurs Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Lucien SPIGARELLI est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

4.1. Régularisation du système d'endiguement du Bonrieu sur la commune de Bozel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L566-12-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que les ouvrages de protection contre les inondations sur le torrent du Bonrieu font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015 nécessitant de déposer un dossier auprès des services de l'Etat ;

Une étude de danger, lancée en 2022 et confiée au bureau d'études BURGEAP, a permis au comité de pilotage du 7 novembre 2024 de retenir les éléments suivants :

- **Ouvrages inclus au système d'endiguement**

Le système d'endiguement est constitué de trois digues, comprenant les digues historiques construites dans les années 1930 et un mur privé participant à la protection.

Les merlons de remblais en amont du pont de Bellegarde - ainsi que le muret privé en face du parking rue du 8 mai 1945 - ont été retenus comme non fonctionnels pour la protection contre les crues. Ils ne sont donc pas inclus au système d'endiguement et ne feront donc pas l'objet d'une gestion par l'APTV.

- **Niveau de protection du système d'endiguement**

Le niveau de protection est le niveau pour lequel l'APTV s'engage à protéger les enjeux. Dans le cas du système du Bonrieu, **il correspond à une crue liquide de charriage environ centennale.**

Il est identifié au niveau du pont de la RD915, à la côte 863.67mNGF, point de premier débordement identifié. D'autres zones en amont sont en limite de débordement pour ce niveau de crue.

Les ouvrages ne sont pas dimensionnés pour protéger contre les laves torrentielles. L'APTV n'engage pas sa responsabilité pour la protection des enjeux contre de tels événements dont l'occurrence est estimée environ centennale.

André POINTET demande à ce que cette distinction soit bien précisée dans les délibérés et qu'elle doit bien être effectuée auprès de la commune et des habitants par une communication appropriée afin qu'ils puissent bien le comprendre.

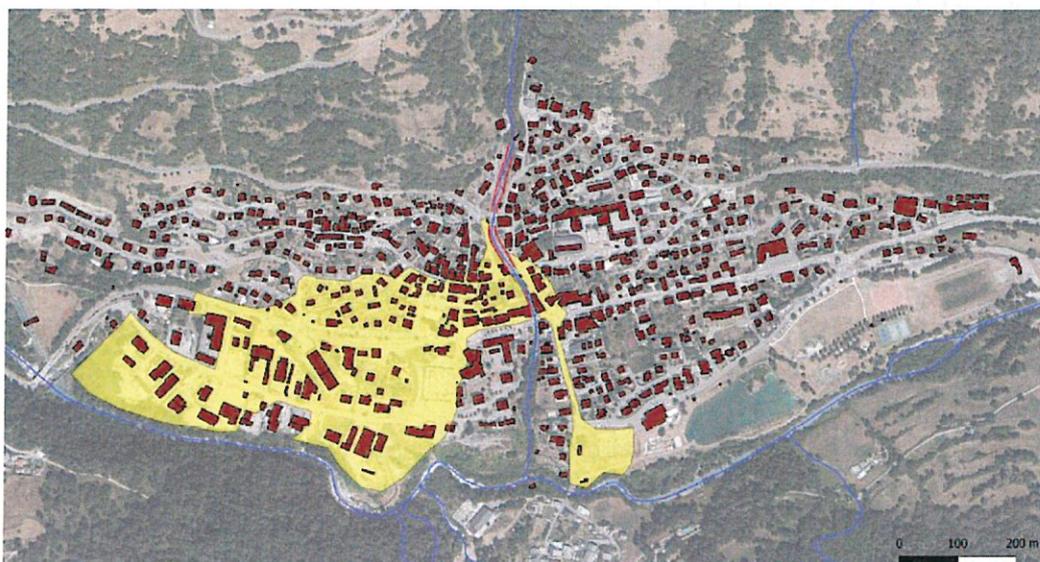
Il est précisé que l'objet de la régularisation d'un système d'endiguement est de définir clairement ce qui est a minima protégé.

Il est demandé comment peut être fait la différence entre les deux types d'événements.

Il est expliqué que les écoulements sous forme de lave et sous forme liquide présentent des caractéristiques différentes qui sont constatées sur le terrain lors de la crue ou en post crue. Il peut y avoir des crues à la limite entre les deux types d'écoulement où la différence n'est pas notable, comme par exemple des laves très fluides. Cependant ce ne sont pas ces types d'écoulements qui présentent le plus de risque de débordements. C'est l'effet de vagues et de transport de matériaux de gros volume caractéristiques d'une lave torrentielle qui, dans ce cas, ne peuvent pas être absorbés par le système d'endiguement tel qu'il est conçu notamment à cause de la présence de ponts limitants.

- **Zone protégée du système d'endiguement**

La zone protégée comprend entre 2000 et 3000 personnes (les emplois et les capacités d'accueil des ERP (Etablissements Recevant du Public) de la zone étant majoritaires dans le comptage de la population protégée), **ce qui explique le nombre important de personnes comptabilisées dans la zone protégée.**



Emprise de la zone protégée du système d'endiguement du Bonrieu

Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement sont en cours de finalisation afin de permettre un dépôt du dossier de demande d'autorisation avant fin juin 2025.

Les procédures permettant la maîtrise foncière des ouvrages et des accès aux ouvrages du système d'endiguement du Bonrieu devront être spécifiées. Sur le système d'endiguement, 7 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires (conventions, servitudes, acquisitions...).

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément aux articles R 214-122 à R214-132 du code de l'Environnement relatifs à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages de systèmes d'endiguements.

Cette bonne gestion - conformément à la réglementation en vigueur - inclut en particulier les éléments suivants :

- La mise en place de documents de suivi des ouvrages (document d'organisation, registre, dossier d'ouvrage, ...),
- La réalisation de contrôles de terrain - a minima annuels,
- La programmation et la réalisation de travaux d'entretien courant (végétation, maçonnerie et génie civil, curage sédimentaire...),
- En cas de crue, l'APTV devra procéder à la surveillance de l'évènement et du fonctionnement des ouvrages, informer la commune et l'accompagner dans sa gestion de crise, et réaliser tous travaux d'urgence évalués nécessaires pour la remise en état des ouvrages du système.

Pour rappel, l'APTV est aujourd'hui gestionnaire de trois systèmes d'endiguements, et d'environ 25 dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** le dépôt de la demande de régularisation des systèmes d'endiguement auprès des services de l'Etat ;
- **de valider** les ouvrages inclus au système d'endiguement ;
- **de valider** le niveau de protection retenu dans le cas d'une **crue liquide de charriage** ainsi que la zone protégée associée et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;
- **de préciser** que **les ouvrages ne permettent pas la protection contre les laves torrentielles**. L'APTV n'engage pas sa responsabilité pour la protection des enjeux contre de tels événements dont l'occurrence est estimée environ centennale.
- **de s'engager** à informer le Maire de Bozel de ces niveaux de protection et des zones protégées en faisant mention que les ouvrages ne permettent pas la protection contre les laves torrentielles afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- **de mener** les démarches permettant la maîtrise foncière des ouvrages et des accès aux ouvrages auprès des propriétaires privés afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement ;
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

4.2. Régularisation du système d'endiguement du Morel sur la commune de Grand Aigueblanche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L566-12-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que les ouvrages de protection contre les inondations sur le torrent du Morel font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015 nécessitant de déposer un dossier auprès des services de l'Etat ;

Ces ouvrages domaniaux ont été transférés à l'APTV par la convention du 26 janvier 2024, dans le cadre du transfert de gestion des systèmes d'endiguements de l'Etat vers les collectivités GEMAPIennes.

Dans ce cadre, l'ONF - RTM, ancien gestionnaire de ces ouvrages pour le compte de l'Etat, a réalisé l'étude de danger pour le compte de l'APTV. Les éléments suivants sont issus de cette étude de danger.

- **Ouvrages inclus au système d'endiguement**

Le système d'endiguement est constitué du chenal du Morel depuis le Pont de Saint Oyen jusqu'à l'aval de la passerelle du centre nautique. Il comprend les ouvrages suivants :

- 4 tronçons de digues
- Des seuils de stabilisation 1 à 18 et de leur contre barrages le cas échéant
- Des perrés latéraux du canal entre les seuils précédemment cités

Le chenal en amont du pont de Saint Oyen - n'étant pas considéré comme système d'endiguement car ne protégeant pas d'enjeux directs contre les débordements du Morel - demeure en gestion de l'ONF-RTM.

Il est précisé que des points réguliers sont et seront organisés avec le RTM afin de définir la logique d'entretien et de gestion de l'ensemble des ouvrages de protection sur ce cours d'eau.

- **Niveau de protection du système d'endiguement**

Le niveau de protection est le niveau pour lequel l'APTV s'engage à protéger les enjeux. Dans le cas du système du Morel, il correspond à :

- un niveau d'écoulement de 1.5 m au niveau du seuil 10, en amont du pont de Bellecombe
- un niveau d'écoulement de 1.5 m au niveau du seuil 18, en aval du pont de Saint Oyen

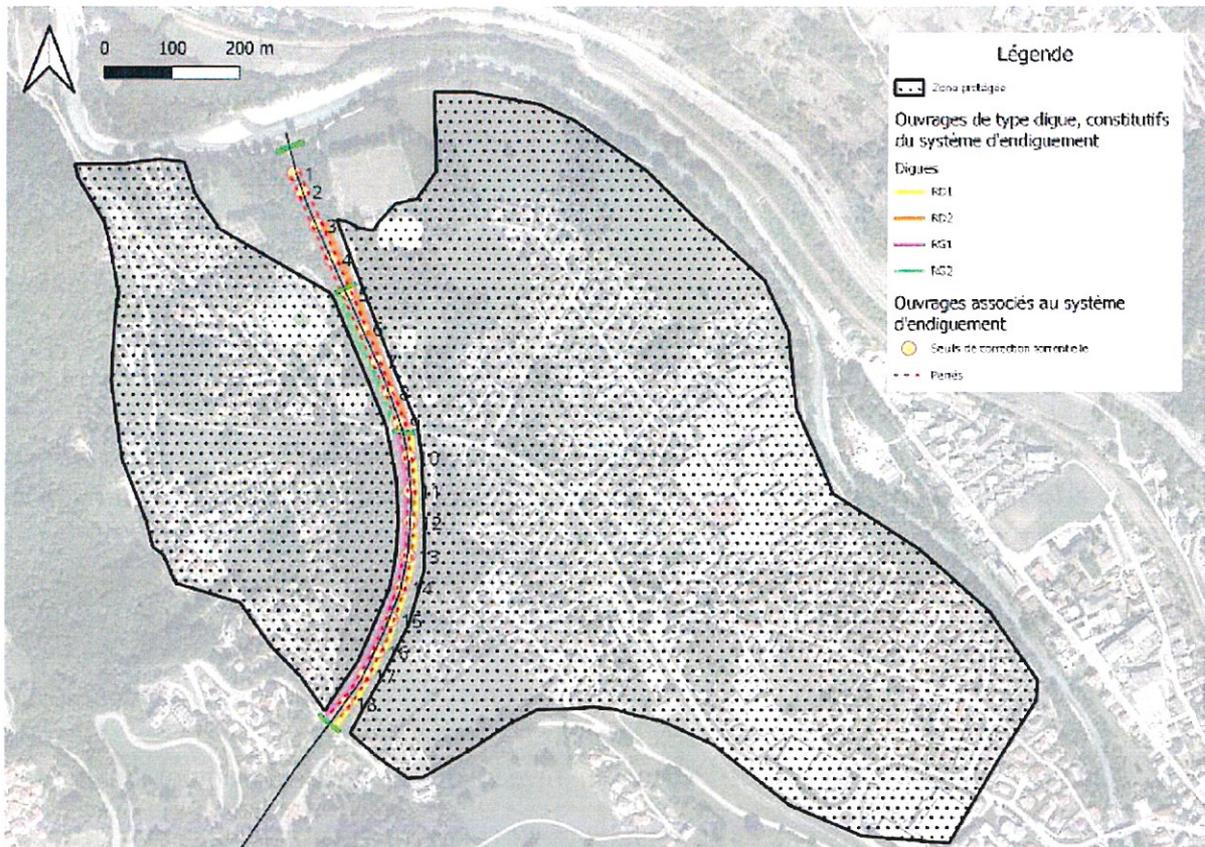
Ces niveaux d'écoulement peuvent être atteints par une crue liquide de charriage d'occurrence environ trentennale, ou par une lave torrentielle venant du Merderel d'occurrence rare.

Étant donné l'homogénéité de la géométrie du canal, il ne se dégage pas nettement de secteurs de débordements préférentiels.

- **Zone protégée du système d'endiguement**

La zone protégée comprend environ 5000 personnes, en tenant compte de la population résidente, des emplois et de la capacité d'accueil des ERP.

Il est précisé que le seuil des 3000 personnes étant dépassé, cet ouvrage entre dans la catégorie de classe B des systèmes d'endiguement ce qui nécessite des obligations de contrôle plus fréquentes que pour les ouvrages de classe C.



Emprise de la zone protégée du système d'endiguement du Morel

Les ouvrages du système d'endiguement du Morel étant situés sur des parcelles publiques, aucune procédure n'est nécessaire pour obtenir la maîtrise foncière des ouvrages et de leurs accès.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément aux articles R 214-122 à R214-132 du code de l'Environnement relatifs à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages de systèmes d'endiguements.

André POINTET précise que cela a un impact sur la carte des aléas et sur le PLU de la commune de Grand Aigueblanche, car l'ensemble de la zone concernée est maintenant classée en aléas faibles vis-à-vis du risque inondation.

Cette bonne gestion - conformément à la réglementation en vigueur - inclut en particulier les éléments suivants:

- La mise en place de documents de suivi des ouvrages (document d'organisation, registre, dossier d'ouvrage ...),
- La réalisation de contrôles de terrain - a minima annuel,
- La programmation et la réalisation de travaux d'entretien courant (végétation, maçonnerie et génie civil, curage sédimentaire...),
- En cas de crue, l'APTV devra procéder à la surveillance de l'évènement et du fonctionnement des ouvrages, informer la commune et l'accompagner dans sa gestion de crise, et réaliser tous travaux d'urgence évalués nécessaires pour la remise en état des ouvrages du système.

Pour rappel, l'APTV est aujourd'hui gestionnaire de 3 systèmes d'endiguements, et d'environ 25 dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** les ouvrages inclus au système d'endiguement ;
- **de valider** les niveaux de protection retenus, ainsi que les zones protégées associées et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;
- **de s'engager** à informer le Maire de Grand Aigueblanche de ces niveaux de protection et des zones protégées afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

4.3. Validation d'un scénario d'aménagement pour la réduction des risques torrentiels dans les traversées d'Aigueblanche et Notre Dame de Briançon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Considérant que les traversées d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon sont des secteurs particulièrement vulnérables aux aléas de l'Isère et de son affluent rive droite le torrent de la Fougère,

Vu le relevé de décisions du 18 novembre 2024 relatif à la préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire des Vallées d'Aigueblanche,

Vu la délibération 2025 01 06 prise en comité syndical GEMAPI le 27 janvier 2025 validant la révision du contenu technique de la programmation du PEP PAPI (Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations),

Considérant que ces deux traversées ont été jugées prioritaires par les élus GEMAPI de la CCVA lors de la construction PEP PAPI,

Considérant que ces secteurs ont été particulièrement impactés par les crues de l'Isère et du torrent de la Fougère les 14 & 15 novembre 2023,

Considérant les présentations techniques des scénarios de gestion et d'aménagements réalisées en comité technique le 15 novembre 2024 et lors de deux comités de pilotages les 21 novembre 2024 et 27 janvier 2025,

Considérant la réunion de priorisation des actions en présence de Messieurs les maires de La Léchère et du Grand Aigueblanche le 06 février 2025,

En 2022, la CCVA a engagé une étude de faisabilité pour étudier le fonctionnement de l'Isère dans les traversées d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon et des ouvrages

existants pour assurer une gestion optimale et cohérente contre les risques torrentiels. Cette étude a ensuite été transférée à l'APTV dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2023.

La première phase d'étude de diagnostic a été présentée lors d'un comité de pilotage le 24 octobre 2023. Ce diagnostic a dû être complété et mis à jour à la suite de la crue de novembre 2023 avec une concertation importante des acteurs locaux.

La seconde phase d'étude de définition d'un programme d'optimisation de la gestion du risque au stade faisabilité a amené à la proposition de plusieurs actions et scénarios de gestion. Ces scénarios ont été concertés à plusieurs reprises (comité technique, comités de pilotage, échanges directs) entre fin 2024 et début 2025 avec l'ensemble des acteurs locaux.

Afin de définir la stratégie de gestion du risque à court et moyen terme, les actions ont été priorisées de la manière suivante :

- Ø 1 : **ACTIONS PRIORITAIRES** pour lesquelles les dimensionnements techniques et financiers doivent être affinés à **court terme** => **objectif d'une réalisation des aménagements dans le cadre du prochain PAPI Travaux (2027-2032)**
- Ø 2 : **ACTIONS SECONDAIRES** mais qui restent pertinentes à animer à **court terme** => actions pouvant faire l'objet de réflexion/ études **selon les marges de manœuvres techniques et financières**
- Ø 3 : **ACTIONS NON PRIORITAIRES** qui ne peuvent être menées à court terme pour des raisons financières et/ou d'acceptabilité locale. Pour autant, selon les besoins, ces actions pourraient être étudiées durant le prochain PAPI Travaux avec une **opérationnalité potentielle à moyen-long terme.**
- Ø 4 : **ACTIONS NON INTÉGRÉES** dans la stratégie de gestion du risque

Le classement des actions par priorité est présenté dans les tableaux suivants ;

PRIORITE 1		
1.1	AIGUEBLANCHE - Bourjaillet : Protections des berges	Dimensionnement dans le cadre du projet global MOA de l'aménagement potentiellement communale <i>En lien avec l'action 2.1</i>
1.2	AIGUEBLANCHE - Plan du Truy : - Confortement de la digue au niveau de protection apparent actuel (~Q10)	AVP important pour un dimensionnement technique et financier des travaux Nécessité d'engager des investigations géotechniques à court terme <i>En lien avec l'action 1.3</i>

1.3	AIGUEBLANCHE - Plan du Truy : Abaissement des contraintes sur les ouvrages Bras du Truy	En lien avec le dimensionnement sur la digue amont Enjeu important d'étude de la faisabilité technique au stade AVP Enjeu foncier sur ce secteur <i>En lien avec l'action 1.2</i>
1.4	AIGUEBLANCHE - Etrat : Recul et retalutage de la berge & remodelage des bancs alluvionnaires	Dimensionnement dans le cadre du projet global MOA de l'aménagement potentiellement en partie sous MOA CCVA <i>En lien avec l'action 2.1</i>
1.5	NDDDB - Fougère : Réactivation cône déjection Plan Berard et espaces de bon fonctionnement	Nécessité d'affiner le diagnostic sur les zones de régulation sédimentaires naturelles et évaluation du gain pour l'aval (hors création ouvrages) <i>En lien avec les actions 1.7 et 2.4</i>
1.6	NDDDB - Fougère : Piège à sédiments aval cascade	AVP important pour un dimensionnement technique et financier des travaux <i>En lien avec les actions 1.6 et 2.4</i>
1.7	NDDDB - Isère aval : Protection berge Plantaz	Dimensionnement dans le cadre du projet global MOA de l'aménagement potentiellement communale

PRIORITE 2		
2.1	AIGUEBLANCHE – Confluence Nant Noir & Morel Plan de gestion sédimentaire	Intégration potentielle dans la stratégie à court terme en faisant du lien avec actions 1.1 et 1.4
2.2	NDDDB - Digue Coulée aval et Ecole	Selon retour de l'étude de faisabilité, définition nécessaire d'une stratégie de gestion du sur aléa par des mesures de réduction de vulnérabilité <i>En lien avec l'action 2.3</i>

2.3	Réduction de la vulnérabilité des enjeux	Définition d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité avec la réalisation de diagnostics à l'horizon 2026-27 (à préciser) Priorité sur le site de Notre Dame de Briançon
2.4	Optimisation de la prévision/alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'axe Isère : MOA SPC avec concertation GEMAPI - Sur la Fougère, réflexion à mener <i>en lien avec les actions 1.6 et 1.7</i> et définition des MOA dans un second temps
2.5	Stratégie foncière	<p>Des réflexions sur le foncier doivent être menées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la réalisation des aménagements étudiés dans les priorités 1 - ET, de manière plus opportuniste via une veille, pour faciliter une éventuelle réalisation de travaux futurs de priorité 3.

PRIORITE 3		
3.1	Définition d'un programme de gestion de la végétation et des ouvrages	Objectif : identifier les MOA et définition des interventions à mener
3.2	Optimisation de la gestion de crise	<p>Action indispensable sous MOA communale mais à mener dans la <i>continuité des mesures 2.4</i> et <i>en cohérence avec l'action 2.3</i></p> <p>Travail de réflexion en partie déjà initié par la commune</p>
3.3	NDDB Isère amont : Elargissement optimisé rive droite/ Rive gauche	Complexités fortes de réalisation de ces projets avec enjeux techniques, économiques et de concertation
3.4	NDDB Fougère : Recalibrage de la partie aval du torrent	
3.5	NDDB Fougère : Reprise des ouvrages SNCF et commune	

3.6	NDDB Isère aval : Etude de danger Digue Coulée	Etude de danger à réaliser sur partie amont de l'ouvrage dans le cadre du prochain cycle de réflexion (PAPI Travaux) <i>En lien avec action 2.3</i>
-----	--	--

PRIORITE 4		
4.1	AIGUEBLANCHE – RD 990 : Protection berge	Diagnostic à transmettre au Département de la Savoie
4.2	AIGUEBLANCHE – Etrat : Restauration morphologique	Au vu des gains envisagés, aucune suite ne sera donnée à cette action
4.3	NDDB Isère aval : Protection réseaux eaux usées ou dévoiement	Le gestionnaire du réseau ne souhaite donner aucune suite à ce stade

André POINTET demande à ce qu'une étude soit portée sur le secteur situé en aval à Feissons, dans la courbe de l'Isère, au droit du pont SCNF et de la scierie MONIN.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** la stratégie de gestion du risque inondation et torrentiel des traversées d'Aigueblanche et Notre Dame de Briançon à court et moyen terme,
- **de valider** la mise en œuvre des actions de priorité 1 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025 dans l'objectif d'une opérationnalité dans le cadre du prochain PAPI Travaux,
- **d'intégrer**, dans la mesure du possible, les actions de priorité 2 dans la stratégie globale de gestion à court terme,
- **de ne pas engager** les actions de priorité 3 ou 4 à court terme et d'être à nouveau sollicité pour validation des perspectives de ces actions dans le cadre du prochain PAPI Travaux,
- **de dire** que les crédits ont été inscrits au budget 2025 (délibération prise en comité syndical APTV du 11 février 2025 pour créer une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement sur les études pré-opérationnelles d'un programme d'aménagement et de gestion des inondations dans la traversée d'Aigueblanche et de Notre Dame de Briançon)

4.4. Validation d'un scénario d'aménagement pour la réduction du risque inondation sur le torrent du Nant Cruet (communes de Montvalezan et Séez)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Considérant que le torrent du Nant Cruet présente un risque inondation vis-à-vis du hameau de Longefoy (sur la commune de Séez) notamment en lien avec une obstruction du lit dans la traversée du hameau par des flottants,

Considérant la présentation technique de l'étude des scénarios réalisée en comité de pilotage le 21 novembre 2024,

Considérant l'avis du comité de pilotage qui s'est positionné en faveur d'un aménagement de gestion des matériaux en amont du cône,

Dans le cadre du Programme d'Études Préalables au PAPI, l'APTV a porté une étude de diagnostic hydraulique sur le torrent du Nant Cruet situé sur les communes de Montvalezan et de Séez. L'objectif est d'analyser le fonctionnement hydraulique du cours d'eau, notamment en cas de débordements et d'évaluer les enjeux socio-économiques présents sur le cône de Longefoy afin de définir un programme d'actions permettant de réduire le risque inondation. Deux scénarios ont été étudiés :

- Cas d'une **crue peu fréquente** (période de retour décennale), caractérisée par des débordements possibles liés à l'obstruction des ouvrages (en particulier sur l'amont du canal) ou simplement par dépassement de la capacité hydraulique du lit mineur sur l'ensemble du cône de Longefoy. Le transport solide est peu intense, le volume est inférieur à quelques centaines de mètres cubes. Les débordements sont caractérisés par des écoulements rapides et de faibles hauteurs (< 35 cm).
L'analyse socio-économique indique que les dommages seraient essentiellement économiques de l'ordre de 200 à 300 k€ pour une vingtaine de bâtiments impactés.
- Cas d'une **crue rare** (période de retour centennale), caractérisée par des débits de 4-5 m³/s bien supérieurs à la capacité hydraulique du lit mineur, et pouvant transporter un volume de plusieurs centaines de mètres cubes de matériaux
L'analyse socio-économique indique que les dommages seraient essentiellement économiques de l'ordre de 500 à 900 k€.

Les scénarios de réduction du risque inondation proposés au COPIL sont présentés dans le tableau suivant :

Scénarios	Augmentation de la capacité hydraulique du Nant Cruet	Aménagement hydraulique de moindre mesure ("travaux d'entretien")	Plage de dépôt de petite capacité (100 - 300 m3)	Reprise des seuils
Travaux	Reprise du canal sur toute la traversée de Longefoy	Retrait des obstacles ponctuels, consolidation locale des berges et augmentation locale de la section hydraulique en amont du cône	Construction d'un ouvrage de fermeture avec une grille pour bloquer les flottants Réalisé en déblais/remblais + enrochements bétonnés sur la face amont	Restaurer les seuils en mauvais état Ajouter des seuils supplémentaires pour corriger le profil en long
Coût	Plusieurs centaines de milliers d'euros	~ 10 k€	100-150 k€ + coûts d'entretien à prévoir	300 - 600 k€
Réduction du risque pour un scénario peu fréquent (décennal)	Réduction du risque de débordement dans Longefoy	Réduction du risque d'obstruction mais débordements probables liés à la capacité hydraulique insuffisante du cours d'eau	Réduction du risque d'obstruction et de débordement en haut de cône et en aval	Réduction du risque sur la RD
Réduction du risque pour un scénario peu fréquent (centennal)	Réduction du risque de débordement dans Longefoy	Aucune réduction du risque	Stockage de matériaux, réduction du risque de dépôt dans Longefoy Peu d'effet sur le risque hydraulique (capacité insuffisante du canal) Débordements probables en aval de l'ouvrage	Réduction du risque sur la RD
Maîtrise d'ouvrage	non étudiée	Propriétaires riverains / commune	APTV	non définie

A noter qu'il s'agit de coûts estimatifs qui pourront être affinés dans le cadre de l'AVP.

Compte tenu de la délibération 2025 01 06 prise en comité syndical GEMAPI le 27 janvier 2025, il est précisé que dans le cadre de l'avenant du PEP PAPI, le calendrier de réalisation de l'AVP doit être décalé et ne sera pas mis en œuvre avant 2026 (PAPI complet). En effet, la mise en œuvre de la stratégie de gestion sur le torrent du Nant Cruet n'a pas pu être intégrée à la programmation en raison de la capacité du service à pouvoir les intégrer à effectif constant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider les scénarios d'aménagement hydraulique de moindre mesure ("travaux d'entretien") et d'aménagement d'une petite plage de dépôt (capacité 100 - 300 m³), retenus par le comité de pilotage du 21 novembre 2024 afin de permettre aux maîtres d'ouvrages concernés leur mise en oeuvre ;
- de reporter la mise en oeuvre de la stratégie de gestion du torrent du Nant Cruet (aménagement d'une petite plage de dépôt) sous maîtrise d'ouvrage APTV pour l'intégrer au PAPI complet ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Moûtiers, le 25 février 2025

Le Secrétaire de séance
Lucien SPIGARELLI



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

